



Procès Verbal de la séance

du Conseil Municipal

Jeudi 15 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 9 octobre 2020 s'est réuni à la Mairie, dans la salle de ses séances.

La présidence du Conseil Municipal est assurée par Monsieur Dominique BAERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

NOMS et PRENOMS	PRESENTS	PROCURATION A	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
M. Dominique BAERT	X			
Mme Myriam DE SMEDT	X			
M Sébastien FITAMANT	X			
Mme Michèle COQUELLE	X			
M. Henri GADAUT	X			
Mme Anne DUQUESNOIS		M. Dominique BAERT		
M. Tarik MEKKI	X			
Mme Zohra REIFFERS	X			
M. Karl MONRABAL	X			
Mme Martine LEBLANC	X			
M. Gilbert CHARLES		Mme Myriam DE SMEDT		
Mme Myriam LESTIENNE	X			
M. Azedine TALEB-AHMED	X			
M. J.Philippe DUMOULIN	X			
M. Jacques DELFOSSE	X			
M. Guy-Noël LEMAY	X			
M. Steeve DE MATOS	X			
M. Benjamin CAILLIERET	X			
Mme Sylvie ZAIDI	X			
Mme Annie CHANTRIE	X			
Mme Emeline BOITTE	X			
M. Pascal LUCAS	X			
Mme Basma HAMMAMI-BELAID	X			
M. Rabah DAHMANI	X			
Mme Béatrice DUJARDIN	X			
Mme Laureen LEMOINE	X			
Mme Paméla GUILBERT	X			
M. Steven MARROUKI	X			
Mme Catherine OSSON	X			
Mme Océane LEVEQUE	X			
Mme Lina DJAFER-CHERIF	X			
M. Veysal KIRAZ	X			
Mme Laura DELPLANQUE	X			
M. Brice WETE-MATOUBA		M. Henri GADAUT		
M. Christophe RICCI	X			
Mme Marjorie DELRUE	X			
M. Denis CROIGNY	X			
Mme Sophie FELIX	X			
M. Messaoud CHAYANI	X			
M. J.François SOYEZ	X			
Mme Axelle DELANNOY	X			
M. Abdel DENFER	X			
Mme Marjory FARACI	X			

FORMATION DU HUIS CLOS

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois impose toujours pour la tenue des Conseils Municipaux le respect de normes réglementaires précises. Ceci nous a conduit à revoir la configuration de la salle et à utiliser l'ensemble de l'espace pour notre assemblée. La séance se fait ainsi malheureusement une nouvelle fois sans public. L'étude pour l'acquisition de matériel nécessaire pour une retransmission de qualité est en cours. On en reparlera tout à l'heure.

Aussi, en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, je suis contraint de demander ainsi à ce que la séance se tienne à huis clos. J'espère que ce sera la dernière fois.

Cet article du CGCT précise en effet que les séances des Conseils Municipaux sont publiques mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Je vous demande donc de vous prononcer sur la formation à huis clos pour cette séance.

HUIS CLOS voté à l'unanimité

Je demande à Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de procéder à l'appel nominal.

Merci Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et en vous écoutant, vous comme moi je pense, nous avons une pensée pour le Directeur Général des Services actuellement souffrant et qui se soigne avec ardeur. Je souhaite qu'il nous rejoigne, maintenant, le plus rapidement possible mais, en tout cas voilà, nous la partageons très fortement cette pensée pour lui.

Il y a lieu de procéder à la désignation du secrétaire. Madame Océane LEVEQUE vous êtes sur cette fonction tant que l'âge vous l'autorisera.

Y-a-t-il une objection ? Madame Océane LEVEQUE est donc désignée secrétaire.

Il y a lieu de valider le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020. Je n'ai pas été saisi d'observations. Y en a-t-il ?

Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020: Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS (2)

- En vertu de l'article L 5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille doit mettre à disposition, de façon dématérialisée, à l'ensemble des conseillers municipaux des communes la composant, les documents afférents aux séances du conseil métropolitain (convocation, note de synthèse explicative, compte rendu...).

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la MEL. Vous avez reçu par mail le planning de publication de ces documents pour les deux séances à venir d'ici la fin de l'année.

- Par ailleurs, j'informe notre Assemblée que dans son arrêté du 9 octobre, portant « mesures réglementaires visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans les communes de la Métropole Européenne de Lille », le Préfet du Nord, au regard de l'évolution sanitaire et de la décision gouvernementale d'inscrire la MEL en « zone d'alerte maximale », et soucieux « d'éviter de favoriser les regroupements et concentrations importantes de personnes », précise dans son Article 5 que, je cite, « ne sont pas autorisés à accueillir du public les « établissements recevant du public de type T : lieux d'exposition, foires-expositions et salons, sauf pour les activités utiles à la lutte contre la pandémie de Covid-19 ».

Or, la Salle Salengro étant un établissement de Type T, et le Salon Commercial ne faisant pas à proprement parler partie des activités autorisées, il est donc clair que nous ne sommes plus en mesure de tenir le traditionnel Salon Commercial qui devait avoir lieu le prochain week-end de la Toussaint. Contraint par le contexte réglementaire et sanitaire, le Salon Commercial 2020 est annulé.

DELIBERATION METROPOLITAINES (3)

Le lundi 14 septembre s'est tenu un Bureau (délibératif) de la MEL. Parmi celles débattues et votées ce matin-là figuraient plusieurs délibérations concernant Wattrelos :

- 20 B 0002 : relative à la 3^{ème} tranche du programme pluriannuel de transfert d'office de voies situées sur plusieurs communes (dont Wattrelos), pour décision de poursuivre la procédure de transfert pour des dossiers ayant reçu des oppositions au cours de l'enquête publique. A Wattrelos, cela concerne les sentiers Duquesnoy, Hespel, rue du Nouveau Riche, le sentier du Pignon Noir et l'impasse Delannoy (à la limite de Roubaix).
- 20 B 0006 : qui lance les travaux d'aménagements paysagers de la section Corneille – rue de Mouscron (de la liaison Tourcoing-Beaulieu) pour un coût de 290 k€ HT.
- 20 B 0029 : qui engage le remplacement d'égouts : un diagnostic a en effet mis en évidence des dégradations importantes du réseau, avec casse, effondrements partiels et armatures apparentes, tandis que certains tronçons sont en maçonnerie avec des doutes sur leur étanchéité. Voilà pourquoi il est prévu de remplacer l'ensemble du réseau de la rue de Mouscron, entre la rue Edouard Vaillant et la rue de Guarda.

QUESTIONS ORALES

Je passe la parole à **Monsieur RICCI** pour poser la question orale du groupe « Avec vous pour Wattrelos ».

Monsieur RICCI

Monsieur le Maire, chers collègues, membres du Conseil Municipal,

Les riverains des rues de la Martinoire et Jacquard ont interpellé notre groupe pour nous faire part de la situation intolérable qu'ils subissent depuis 11 ans maintenant !

Notons qu'ils ont tenté de nous contacter via le secrétariat de la mairie, mais leur demande ne nous a pas été transmise... Nos coordonnées sont pourtant connues, et nous exigeons que désormais, les sollicitations des watrelosiens nous soient adressées sans délai.

Mieux encore, suite à cette interpellation, Monsieur le 2^{ème} adjoint est intervenu, ce que nous saluons, bien entendu. Ce que nous ne comprenons pas, c'est pourquoi les riverains ont été contactés pour savoir s'ils souhaitaient toujours rencontrer notre groupe ? Poser la question, c'est malheureusement déjà y répondre... Et c'est bien préoccupant au sein de notre Assemblée... Respecter les suffrages des watrelosiens qui se sont portés sur notre groupe commence par respecter les demandes d'intervention qui nous sont faites...

Tant mieux si le fait de contacter notre groupe « Avec Vous Pour Wattrelos » a permis de faire enfin bouger les lignes, mais cette façon d'agir est un déni de démocratie inacceptable !

Ceci étant, reprenons succinctement l'historique :

- Fin 2008, le gérant de la société TS location fait l'acquisition d'une parcelle sise rue Jacquard, avec pour projet l'installation d'une aire de stationnement pour des engins de travaux publics.

- Très rapidement, les riverains constatent qu'il s'agit en fait d'un centre de transit de déchets du BTP.
- Ils alertent la mairie en 2009.
- Monsieur le Maire informe le préfet de cette situation le 1 août 2009, mettant en avant les nuisances occasionnées et assure aux habitants, je cite : « Je ne peux accepter une telle situation et vous pouvez compter sur toute ma vigilance et mon total investissement dans le suivi et la régularisation de cette pénible affaire».
- Force est néanmoins de constater que le temps passe, sans que le problème ne soit résolu, au grand désespoir des habitants !
- Le 22 octobre 2010, les riverains, excédés, font parvenir une pétition en mairie, réunissant 89 signataires et dénoncent :
 - Une augmentation significative de bruits d'engins de chantier 7 jours sur 7,
 - Un accroissement des détritiques et poussières apportés par le vent,
 - La circulation de nombreux engins non bâchés.

Ils s'inquiètent des nuisances sonores et des particules en suspension qui pénètrent dans leurs foyers.

- Dans la presse locale en date du 23 novembre 2010, Monsieur le Maire dit refuser de recevoir le gérant qui a menti, selon lui, sur la réalité de son activité. Monsieur le Maire s'en remet à la préfecture et affirme refuser de discuter avec « les menteurs ».

Pourquoi refuser le dialogue ? Pour une question d'égo ?

Depuis, cette situation est enlisée, et pourtant, les bennes ne cessent d'augmenter.

Des réunions de quartier ont pourtant eu lieu, mais faute de dialogue, les riverains ont « jeté l'éponge », pour reprendre leur expression.

- En juillet 2018, les habitants et les entreprises voisines, subissant elles aussi les désagréments, déposent une plainte en Préfecture.
- Une conciliation en justice en date du 7 novembre 2019 ne débouche sur rien de concret.
- Le 29 novembre 2019, une inspection diligentée par la préfecture a lieu et il est rappelé au gérant de TS location son obligation de respecter la législation en vigueur. Il est précisé qu'il appartient donc à Monsieur le Maire et à ses services d'intervenir auprès de ce dernier.
- Le 5 août 2020, un arrêté de la Préfecture précise enfin les choses plus clairement : « **La police administrative doit être assurée par la municipalité de Watrelos** ».

La charte de l'environnement, en son article 1, précise que : « chacun a droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Il est indéniable que les habitants soient privés de ce droit fondamental depuis 11 ans !

Leur santé, tant psychologique que physique, est en danger.

Plus questionnant encore, le gérant, fort de « son action pour le tri des déchets », bénéficierait de subventions publiques, sans changer en aucun cas sa façon de travailler, malgré les décisions préfectorales ! D'où lui vient ce sentiment d'impunité ? C'est une question que les victimes, car il s'agit bien de victimes, se posent.

Cette inertie a conduit ce collectif de 89 riverains à solliciter notre groupe « Avec Vous Pour Wattrelos », pour porter leur parole, ce dont ils se sentent floués de longue date.

Depuis cette interpellation, Monsieur l'adjoint à la Ville Nature se penche donc sur ce sujet, et il a pu constater de visu les nuisances subies et les bennes pleines. Nous savons qu'il s'est déplacé, qu'il a avisé la police municipale, M. le Maire, les élus.

Mais nous l'affirmons, l'heure n'est plus à la concertation, mais à l'action, à commencer par l'application de l'arrêté préfectoral.

Nous souhaitons que cette affaire, qui n'a que trop duré, trouve enfin un dénouement favorable et que les habitants de ce quartier retrouvent la sérénité à laquelle ils aspirent et à laquelle ils ont droit. Monsieur le Maire, qu'allez-vous donc mettre enfin en œuvre pour résoudre cette situation qui n'a que trop duré ? Quand allez-vous agir ?

Pouvez-vous dialoguer avec les habitants et envisager un calendrier à court terme qui vous oblige ?

12 ans déjà... C'est long, très long ! Il ne s'agit plus de tergiverser, mais de réagir et d'agir... enfin !

Réponse de Monsieur FITAMANT

Monsieur le Maire, Chers Collègues, Monsieur RICCI,

Je vais répondre à votre question en deux temps. Un premier temps sera consacré à la première période que vous avez longuement évoquée, qui est celle qui s'est écoulée de 2009 à 2019/2020, c'est-à-dire le moment où l'inspection de la DREAL a fait une dernière inspection et fait des préconisations qui ont engagé des aménagements à prendre de la part du directeur de la Société TS Location.

Cette première période de 2009 à 2020, vous vous en doutez, si nous devons l'évoquer ici dans les moindres détails, il nous faudrait une heure ou deux donc ça ne sera malheureusement pas possible, mais je me tiens à votre disposition et de toute personne qui voudrait reprendre l'entièreté du dossier. Il y a donc une deuxième période que j'évoquerai dans un deuxième temps qui a commencé pour moi donc le 18 août, date à laquelle j'ai pris connaissance de la nouvelle demande des riverains.

Rapidement, sur la première période, il ne vous a pas échappé que je n'étais pas en fonction mais, néanmoins, je me suis plongé dans le dossier conséquent que les riverains m'ont remis et que j'ai pu trouver également en mairie. Quand on dit que la mairie n'a rien fait, la taille du dossier que les riverains ont en leur possession dit le contraire ! C'est-à-dire qu'on peut y trouver de nombreux échanges avec la mairie et on peut y trouver aussi de nombreuses traces de démarches que nous avons entreprises aussi bien au niveau de la DREAL, que de la Préfecture, que de l'entreprise TS Location et de nombreux échanges qu'il y a pu avoir avec cette société. Si Monsieur le Maire peut-être, à un moment, a souhaité, lui, ne plus voir cette personne qui avait menti, les services ont continué de suivre la problématique. Donc dire que la mairie n'a rien fait pendant des années, c'est ne pas avoir regardé le dossier et son détail.

La deuxième chose par rapport à ce dossier, c'est que jusqu'à peu, il y avait encore des démarches qui étaient entreprises. Vous dites qu'il n'y a pas de dialogue avec les riverains, il y a eu une médiation l'an dernier avec un médiateur qui s'est faite, qui a réuni différentes personnes et la mairie a fait partie de tous ces processus.

Pour résumer cette longue période de 11 ans, ce que l'on peut dire c'est qu'aujourd'hui il y a deux sites qui sont clairement établis. Un premier site qui est le site principal de TS Location qui fait du tri de déchets et qui est, en effet, un site où il y a beaucoup de nuisances. Ce site est un site ICPE qui est de la compétence de la DREAL et indirectement de la Préfecture et il y a donc un deuxième site qui pose également problème, surtout pour ses nuisances sonores avant tout, c'est un site de stockage de bennes qui se trouve à l'angle de la rue de la Martinoire et de la rue Jacquard.

Sur le premier site, qui posait surtout sur des nuisances de poussière et de salubrité, l'ICPE a fait un contrôle l'an dernier avec l'Inspecteur, Monsieur MASSON, qui a débouché sur un arrêté préfectoral qui est arrivé cet été. Suite à cette inspection, l'Inspecteur a fait des recommandations et il a aussi constaté que la société respectait tous les seuils anti-pollution et de nuisances réglementaires. Donc, voilà, le Directeur de la Société respecte en grande partie, ce qui n'empêche qu'il y a des nuisances réelles pour les voisins.

On est sur un terrain assez particulier car on a affaire à un Directeur d'entreprise qui connaît les règles et qui est, apparemment, très bien conseillé. Néanmoins ce site reste sous la surveillance de l'Inspecteur de la DREAL, qui m'a confirmé, qu'il prévoyait une inspection prochainement.

Concernant le deuxième site des bennes, il n'y avait pas eu d'alerte particulière ces dernières années, on va dire vraiment les deux/trois dernières années. La dernière demande vis-à-vis de la mairie des riverains est un courrier qui date du 27 mai. Vous vous souvenez, on était en pleine période d'installation du Conseil Municipal.

Dans cette demande, que je tiens à votre disposition, on ne parle pas du deuxième site, celui des bennes, on parle du premier site et de la sortie de l'arrêté préfectoral qui allait tomber au mois d'août. L'arrêté préfectoral tombe le 5 août, pour ma part j'ai été avisé de tout cela à l'occasion de mon retour de vacances le 18 août. J'ai eu la possibilité de voir les riverains qui m'ont présenté le dossier et je me suis donc engagé à ce qu'on fasse afficher l'arrêté préfectoral. Nous avons commencé à surveiller le site des bennes en faisant constater par la police municipale. Je suis allé, moi, à plusieurs reprises, Madame WILLAERT, chef du service économique, a pu constater par elle-même à l'occasion de visites des entreprises aussi. Ça c'est la période de transition.

Ce qui m'intéresse c'est la deuxième période, c'est celle qui commence maintenant, enfin qui a commencé en réalité le 18 août. Par rapport à cette actualité, depuis le 18 août, nous avons, comme je vous l'ai dit, fait plusieurs passages de contrôles, de constats, nous avons fait afficher l'arrêté préfectoral. J'ai eu plusieurs échanges de mails et de nombreux échanges téléphoniques avec les riverains, encore lundi dernier, avec Monsieur POUBLON, et nous avons donc commencé à surveiller et à monter un dossier. Nous avons également eu une réunion avec le service Urbanisme et le service Economique pour étudier les pistes pour pouvoir améliorer la situation.

On a créé un groupe de travail qui va concerner la Police Municipale, le service Economique, l'Urbanisme et la Voirie car c'est aussi une question de Voirie. Nous avons une réunion le 27 octobre, j'en ai informé les riverains par mail et par téléphone, au cours de laquelle nous allons présenter chacun les différentes solutions que nous envisageons pour améliorer la situation. Voilà pour ce qui s'est passé. Au total c'est une quinzaine de démarches qui ont été entreprises depuis le 18 août, je pense que les riverains, eux-mêmes, conviennent que le dossier est pris en charge depuis cette date.

Le constat, aujourd'hui, c'est qu'il y a une plainte contre cette entreprise par les riverains, que la mairie est depuis cet arrêté préfectoral et, j'ai envie de dire, seulement depuis cet arrêté préfectoral du 5 août, en charge de la police administrative du site à l'angle de la rue Jacquard et de la rue de la Martinoire.

On a aussi des échanges permanents avec les riverains depuis cette période. Quand je parle des riverains, je voudrais juste préciser une chose. Aujourd'hui et, c'est tout à leur honneur, on a deux couples de riverains qui nous contactent régulièrement, la famille POUBLON et la famille MOEJOICZ et à côté de ça la dernière pétition des voisins date de 2010, il y a 10 ans. J'ai demandé aux riverains, pour étoffer notre dossier, de faire une nouvelle pétition car c'est important qu'on ait aussi cette demande des riverains, je comprends l'exaspération de ces riverains, mais en l'occurrence Monsieur MOEJOICZ et Madame POUBLON nous ont répondu que voilà, de fait de leur exaspération, ils n'étaient pas disposés, pour l'instant, à faire une nouvelle pétition. La pétition de 2010 datant un petit peu, je vais pour ma part faire un sondage auprès des riverains parce qu'il y a quand même, comment dirais-je, deux couples qui sont très actifs mais à côté de ça on n'a pas d'autres demandes particulières, ce serait bien qu'il y ait une mobilisation d'autres riverains pour étoffer le dossier.

Je vais aller vers la conclusion. Les nuisances aujourd'hui sont réelles, on a observé que les bennes continuaient d'être pleines sur le site, encore ce matin, et notre groupe de travail a donc pour objectif de chercher des solutions dans la réglementation. Parce qu'il ne faut pas oublier que nous sommes dans une zone industrielle, et peut être aussi, qu'on peut s'interroger sur le fait le voisinage a changé et que s'il n'y a pas d'autres demandes de nouveaux riverains c'est qu'on a aussi de nouveaux riverains qui viennent habiter là, en conséquence. Ils savent qu'ils sont dans une zone industrielle. Ce qui n'empêche que la situation est délicate à vivre, j'en conviens, pour les riverains

Donc cette réunion du 27 octobre nous donnera les fruits des recherches, qui sont en cours actuellement, dans les différents services. Nous espérons trouver des solutions mais je ne cache pas que ça sera complexe car, aujourd'hui et l'Inspecteur de la DREAL me l'a confirmé, l'entreprise respecte tous les seuils qui sont autorisés donc on va chercher les moyens coercitifs qui sont dans nos compétences.

Je terminerai là-dessus, c'est que j'ai pu dire aux riverains aussi. C'est très important qu'ils comprennent que la mairie a des compétences limitées, on n'a pas de baguette magique et tous les pouvoirs, or ils ont, aujourd'hui, en tête que le Maire et la mairie peuvent faire déménager l'entreprise comme ça ! Ça n'est pas le cas, il y a un règlement qui régit la zone industrielle, il y a toute une série de compétences qui sont distribuées dans les différents organismes. Voilà nous allons faire tout ce que nous pouvons concernant nos compétences et vous pouvez me faire confiance pour que le dossier soit pris en charge. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Voilà une réponse très précise à laquelle néanmoins, Monsieur FITAMANT, vous me permettez de rajouter quatre/cinq points sans être trop long et sans en rajouter de trop.

La première, Monsieur RICCI, quand même attention à la manipulation qui est un peu grossière puisque sur les deux couples résidents qu'évoquait il y a un instant, Sébastien FITAMANT, s'il y en a un des deux qui ne sait pas où vous joindre ça me surprend puisque, je crois bien me souvenir, il était 21^{ème} sur votre liste, donc il doit pouvoir avoir vos coordonnées...

Monsieur RICCI

Je pense que vous vous trompez Monsieur le Maire, je ne vois pas ce que vous voulez dire !

Monsieur le Maire

Moi si. La deuxième s'agissant de TS Location, soyons clairs, moi, j'ai dit que ce Monsieur est un menteur, un manipulateur. C'est vrai, je ne traite pas en matière économique avec un menteur et un manipulateur. Jamais il n'aurait dû s'installer là, c'est clair, il avait menti sur la destination auprès du privé dont il avait acheté le terrain. Je n'avais, d'ailleurs, par le pouvoir, à l'époque, de m'y opposer mais ce n'était pas ça qui était prévu et de fait, il a pris ensuite ses aises sur cet espace-là.

En la matière comme l'a bien expliqué Sébastien FITAMANT, la police de ce type d'installations, qui sont des installations classées ICPE, relève uniquement de la compétence de la DREAL c'est-à-dire l'ex DRIRE devenue DREAL, de la préfecture. La mairie n'a aucun pouvoir d'intervention s'agissant du fond des installations classées. Nous n'avons trouvé une aisance, si j'ose dire, que sur le domaine de la police administrative, une fois que la DREAL a fait ses expertises mais dès lors que les compétences de fond c'est-à-dire les analyses, les inspections ont lieu et que la DREAL conclut qu'il n'y a pas de dépassements des seuils critiques, que voulez que fasse le Maire en la matière ?

Il n'a guère de possibilités légales car il est, encore une fois, limité par la loi même s'agissant d'une installation classée !

Alors ça ne nous interdit pas de dire des choses complémentaires et je dois dire, aussi, parce que tout ça n'est pas très nouveau, vous avez souligné la durée et cette durée nous exaspère tout autant, que la mairie a toujours été du côté des riverains dans cette histoire.

J'ai, moi-même, été au moins à trois reprises voir le Secrétaire Général de la Préfecture, patron par délégation, de la DREAL pour évoquer ce dossier. Monsieur GADAUT, Monsieur LEFEVRE dans le mandat précédent ont eu maints contacts avec le propriétaire et des réunions, Ils ont même été dans les réunions de quartier sur ce thème-là. Les services expertises, hygiène, voirie, foncier se sont aussi déplacés et aussi le service Economique. Donc la ville, même si elle n'a pas un pouvoir d'intervention administrative sur la police administrative de ce type d'installation, a toujours été présente et toujours du côté des riverains.

En revanche, il y a deux préoccupations qui existent. La première c'est que veulent les riverains ? Ils souhaiteraient que la mairie ferme l'entreprise et ça je ne le peux pas, parce que prendre un arrêté de fermeture, ce n'est pas moi qui peux le prendre, encore une fois, c'est l'Etat pour des raisons de dangerosité et quand bien même, je prendrais un arrêté de fermeture, alors que ça n'est pas ma compétence, c'est-à-dire que je prive une entreprise de faire son chiffre d'affaires. D'évidence la responsabilité de la ville serait engagée et nous pourrions devant un juge, aisément, car nous n'en avons pas la compétence, être déboutés, être condamnés à rembourser et à payer le chiffre d'affaires dont nous aurions privé l'entreprise !

C'est d'autant plus vrai que la prudence est de mise puisqu'il s'agit, comme l'a souligné Sébastien il y a un instant, d'une zone industrielle en tant que telle et donc avec du bâti sur une zone industrielle. Si on regarde un peu les jurisprudences dans ces situations-là, les juges donnent plutôt satisfaction aux entreprises contre les résidents des zones pavillonnaires sur une zone industrielle.

Donc il faut être très prudent sur ce que l'on fait, sur ce que l'on dit, et quant à l'idée de déménager dans une autre ville, si j'avais été, évidemment, informé avant cette installation, c'est ce que j'aurais plaidé ! Je l'ai déjà dit : ils n'ont rien à faire sur Wattrelos, rien à faire dans une ville qui essaye de faire de ses zones industrielles, de ses zones économiques, quelque chose de qualitatif ! Néanmoins, ils y sont et je n'ai aucun pouvoir de trouver une autre ville dans la métropole pour aller les localiser ailleurs.

Je pense qu'il y a une ambiguïté dans l'esprit des riverains, nous serons toujours de leur côté pour essayer de faire respecter la loi, les règlements, sanitaires surtout, aujourd'hui encore. Mais dans le même temps, encore une fois, les arrêtés, ce n'est pas la ville qui peut les prendre, c'est la Préfecture et, Dieu sait, que nous avons fait des interventions et, Dieu sait aussi, s'il y a eu des contrôles.

Je rappelle que j'ai un moment bloqué un permis de construire (le propriétaire de l'usine m'avait d'ailleurs mis en cause sévèrement) parce qu'il ne montait pas assez haut dans son permis de construire et que l'objectif était que tout soit confiné à l'intérieur d'un bâtiment pour ne pas aller s'éparpiller ailleurs. Sauf qu'une fois le permis de construire accordé, il a mis du temps pour être satisfait ; il a mis deux ans pour le concrétiser et réaliser ses travaux.

On a fait tout ce que l'on pouvait pour gêner, on continuera sur le fond mais en même temps personne n'est resté, dans cette histoire, les bras ballants, bien au contraire. Nous n'avons pas d'autres préoccupations plus importantes que la tranquillité publique et celle de nos riverains.

Ceci dit les coexistences sur des zones industrielles sont toujours très difficiles. C'est pour ça, d'ailleurs, que, et vous le savez Monsieur RICCI, comme vous le savez aussi Monsieur MONRABAL lorsque l'on nous propose d'installer dans les nouveaux parcs d'activités des zones d'habitat à proximité des habitations, on est toujours un peu frileux parce que si aujourd'hui ça peut paraître satisfaisant, ça peut être des problèmes pour demain et pour après-demain. Gouverner c'est aussi prévoir loin.

Voilà les réponses que l'on pouvait vous faire sur ce point.

==--==

Monsieur SOYEZ, vous avez transmis un certain nombre de choses, dans l'ordre : une question, un vœu et un amendement.

Comme je vous l'ai dit, Monsieur SOYEZ, j'ai pour vous, une bonne et une mauvaise nouvelle. La mauvaise nouvelle c'est que je ne vais pas mettre en débat, ni votre question, ni votre vœu. La bonne c'est que néanmoins je vais essayer d'y répondre et que l'amendement, de toute façon on l'évoquera tout à l'heure, s'agissant d'un amendement qui est relatif au règlement intérieur et, évidemment, il est recevable. Sur le fond, vous aviez posé une question sur les retransmissions des conseils municipaux et vous aviez un vœu sur l'évolution des comités de quartiers.

Sur le premier point, je ne vais pas remettre, à nouveau, ce qu'on a déjà évoqué la dernière fois et qui va être traité tout à l'heure au moment de la présentation du règlement intérieur. On fera le point, et il y aura une réponse, la réponse est d'ailleurs positive à cet égard. Il n'est nul besoin de poser une question spécifique en début de conseil.

Sur les comités de quartiers, on ne va pas mettre la charrue avant les bœufs, je reprends ce que j'ai dit à la fois dans mon discours d'intronisation ou d'investiture, je ne sais comment on dit, et que j'ai répété au début de la séance précédente. J'ai donné mandat à Madame la Présidente du groupe majoritaire de s'acquitter de deux missions, un peu plus d'ailleurs, mais au moins ces deux-là. La première était de nous proposer dans les six mois réglementaires une révision du règlement intérieur, ce qu'elle a fait et dont elle nous présentera le rapport tout à l'heure.

Je lui ai demandé, également, ensuite de se saisir de la problématique des comités de quartiers qui ont besoin d'être repensés. Ce sera un sujet sur lequel elle aura à me faire rapport ainsi qu'à l'Administration Municipale et, également, je l'ai bien précisé à l'époque, à aller consulter les oppositions de la même manière et, sans doute, de la manière encore plus dense pour essayer de voir comment, dans un échange complètement constructif, on peut essayer de ré imaginer quelque chose qui a apporté des satisfactions mais qui ne marchait plus tout à fait comme on aurait pu souhaiter.

Qu'est-ce qu'il faut faire ? Quel périmètre ? Quel type de fréquence ? Quel calendrier ? Voilà, ce sont autant de questions qu'elle aura à nous présenter avant la fin de l'année et donc on ne va pas mettre la charrue avant les bœufs, et ce que vous demandiez dans votre vœu de voter l'institutionnalisation, non pas des comités de quartiers, mais de conseils citoyens mais ça revient au même, tout ça fait partie du débat qui va avoir lieu et, donc, pour lequel rassurez-vous, Madame OSSON viendra vous voir ou en discutera avec vous, comme elle le fera avec toutes les oppositions.

Voilà, il n'y a pas de raison de trancher ce débat aujourd'hui sur un vœu qui amènerait, éventuellement, la majorité à repousser ce vœu alors que, si ça tombe, dans 3/4 mois on convergera sur des formes, je n'en sais rien, sous des formes assez proches je ne peux pas préjuger encore une fois de ce qui se fera.

Donc votre question aura sa réponse tout à l'heure, votre vœu je décide de ne pas le mettre aux voix en l'état actuel des choses, encore une fois, il n'aurait pas de sens. Puis on va peut-être essayer de changer de sujets à chaque début de séance. Donc on retrouvera ces sujets dans les mois qui viennent et je propose donc d'ouvrir cette séance et de soumettre à l'Assemblée l'organisation suivante des débats sur les projets de délibérations concertée avec les Présidents de Groupe :

- 1 amendement sur le rapport n° 16 du groupe « Plus belle, plus sûre, plus propre, Wattrelos retrouve la flamme »,
- 1 intervention du groupe « Avec vous pour Wattrelos » sur le rapport n° 16.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Que ceux qui sont **POUR** lèvent la main

POUR : 43 VOIX

CONTRE : / VOIX

ABSTENTION : / VOIX

Appel de l'ordre du jour

Les rapports présentés ont été soumis à l'examen des Commissions :

- Finances, Economie et Administration Générale,
- Développement Durable, Urbanisme et Travaux,
- Education, Jeunesse et Sports

Rapports 1 à 6 : Madame DE SMEDT

Rapporteur : Madame Myriam DE SMEDT

RAPPORT N°1 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS AU CONTACT AVEC LE PUBLIC POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DU CONFINEMENT LIÉ A L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

La loi du 25/04/20 et le décret du 14/05/20 permettent le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents pour avoir assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire.

Il s'agit d'une possibilité (non une obligation) à la charge de la collectivité. Les conditions d'octroi sont laissées à l'appréciation de l'employeur (le périmètre des agents éligibles, les critères retenus, les montants).

Pour la ville de Wattrelos, nous avons décidé de souscrire à cette démarche, il nous paraît important de valoriser l'engagement des agents qui ont œuvré au contact du public durant le confinement (du 16/03 au 11/05).

Il s'agira donc d'une prime exceptionnelle versée en une seule fois, nous nous sommes calés sur la modulation retenue par l'Etat, soit 3 tranches, en fonction de la durée effective de mobilisation des agents :

- 330 € (30%)
- 660 € (60%)
- 1000 € (100%)

Sont concernés tous les agents (hors cadres A) qui ont œuvré en présentiel, au contact du public quel que soit le statut de l'agent (titulaire, stagiaire, contractuel, contrat de droit privé ...).

Cette prime concerne donc : 9 agents de catégorie B et 170 agents de catégorie C, pour une enveloppe totale de 100 000 €.

Les services concernés :

- | | |
|--------------------------|---|
| ➤ Ateliers municipaux | ➤ Accueil et Etat Civil |
| ➤ Propreté des bâtiments | ➤ La restauration scolaire, les Ecoles, le Périscolaire |
| ➤ Propreté urbaine | ➤ Les ateliers de Coupe et couture |
| ➤ Les cimetières | ➤ La Police Municipale |

RAPPORT N° 2 : VERSEMENT DU SOLDE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ANNEE 2019 – ACTI'JEUNES

RAPPORT N° 3 : VERSEMENT DU SOLDE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ANNEE 2019 – CENTRES SOCIAUX

Comme d'habitude deux délibérations cadres pour le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Les évaluations conjointes CAF/Ville des actions CEJ sont terminées et il convient aujourd'hui d'autoriser le versement du solde pour l'année 2019 aux 2 associations Acti'jeunes et Association des centres sociaux.

RAPPORT N° 4 : VERSEMENT DE L'ACOMPTE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ANNEE 2020 – ACTI'JEUNES

RAPPORT N° 5 : VERSEMENT DE L'ACOMPTE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ANNEE 2020 – CENTRES SOCIAUX

Dans le même ordre d'idée et toujours pour le CEJ, il s'agit cette fois d'autoriser le versement aux deux associations de l'acompte CEJ pour l'année 2020.

RAPPORT N° 6 : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT ANNUEL

La ville perçoit la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale). Il s'agit d'une dotation pour les villes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées, c'est une dotation non affectée et donc libre d'emploi, pour autant que l'utilisation de cette dotation contribue à l'amélioration des conditions de vie dans notre commune.

Il s'agit donc de présenter au Conseil Municipal un rapport sur l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises et les moyens affectés.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Monsieur Chayani, signataire de l'avenant, ne participera pas au vote sur le rapport n° 5

Rapport n° 1 – Prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions au contact avec le public pour assurer la continuité des services publics dans le cadre du confinement lié à l'état d'urgence sanitaire

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION:		/	VOIX

Rapport n° 2 – Versement du solde du Contrat Enfance Jeunesse année 2019 – Acti'Jeunes

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION:		/	VOIX

Rapport n° 3 – Versement du solde du Contrat Enfance Jeunesse année 2019 – Centres Sociaux

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION:		/	VOIX

Rapport n° 4 – Versement de l'acompte du Contrat Enfance Jeunesse année 2020 – Acti'Jeunes

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION:		/	VOIX

Rapport n° 5 – Versement de l'acompte du Contrat Enfance Jeunesse année 2020 – Centres Sociaux

Ne prend pas part au vote : M CHAYANI

POUR	:	42	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION:		/	VOIX

Rapport n° 6 – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport annuel

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 7: Madame COQUELLE

Rapporteur : Madame Michèle COQUELLE

RAPPORT N° 7 : VIDE-GRENIER DES BERLOUFFES – REMBOURSEMENTS EMPLACEMENTS

Cette délibération fait suite à l'annulation des Berlouffes suite au passage en zone rouge. Elle a pour but de rembourser les 1600 emplacements qui ont été réservés pour cette manifestation.

Monsieur le Maire

Ah ça c'est d'une concision, je ne vous dis pas ! En même temps, on n'a pas envie de s'étendre sur ce sujet bien triste.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Rapport n° 7 – Vide-grenier des Berlouffes – Remboursements emplacements

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 8 : Monsieur GADAUT

Rapporteur : Monsieur Henri GADAUT

RAPPORT N° 8 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE

Cette délibération est technique, elle est présentée tous les trois ans. Le Maire est tenu, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, chats, et autres. Pour assurer cette obligation nous faisons appel à un prestataire par délégation de service public.

Cette délibération nous demande de répondre favorablement à ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure. Cela a été débattu en Commission et il n'y a pas eu d'observations spéciales

Monsieur le Maire

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Rapport n° 8 – Délégation de service public – Gestion de la fourrière animale communale

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 9 : Monsieur MEKKI

Rapporteur : Monsieur Tarik MEKKI

RAPPORT N° 9 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE WATTRELOS ET L'ASSOCIATION ACTI-JEUNES – AVENANT DE PROLONGATION

En l'espèce, le Conseil Municipal a approuvé par la délibération n° 69 du 30 juin 2017 la convention d'objectifs et d'obligations de service public entre la ville de Wattrelos et l'association Acti'jeunes pour une durée de trois ans renouvelable sous condition.

L'article 2 de ladite convention prévoit qu'une évaluation indépendante doit être réalisée par un cabinet extérieur et que le Conseil Municipal, quant à lui décidera du renouvellement de la convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

L'impact de la crise sanitaire, ses répercussions, n'ont pas permis de mener à bien et dans de bonnes conditions l'évaluation

Il y aura un appel d'offres de l'association ActiJeunes pour le recrutement du cabinet indépendant pour l'évaluation.

Le but de cette délibération est de proposer au Conseil Municipal d'autoriser l'association ActiJeunes à prolonger son action, ses activités jusqu'au 30 juin 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Rapport n° 9 - Convention d'objectifs et d'obligations de service public entre la Ville de WATTRELOS et l'association Acti-Jeunes – Avenant de prolongation

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapports 10 et 11 : Madame REIFFERS

Rapporteur : Madame Zohra REIFFERS

RAPPORT N° 10 : ZAC DE L'UNION – CONVENTION DE SUBVENTION TRIPARTITE ENTRE LA MEL, LA SEM VILLE RENOUVELEE ET LA VILLE DE WATTRELOS – AVENANT N° 2

La Métropole Européenne de Lille a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de l'Union à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement en date du 24 avril 2007.

Dans le cadre de cette concession, une convention tripartite entre la MEL, la SEM Ville Renouvelée et la Ville de Wattrelos a été établie et validée par délibération au Conseil Municipal du 19 décembre 2007. Cette convention a eu pour objet de préciser les conditions de versement de la subvention par la Ville à la SEM Ville Renouvelée. Ainsi la Ville s'est engagée à participer financièrement aux ouvrages.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 12 novembre 2013 qui a permis d'ajuster et d'actualiser les versements de la Ville.

Après 12 années d'opération et de révision du bilan, le calcul du coût des ouvrages estimé a évolué. La dernière mise à jour du bilan financier de la ZAC de l'Union approuvé le 5 avril 2019 a ainsi permis de revoir à la baisse la participation de la Ville.

Ainsi la Ville de Wattrelos a déjà versé la somme de 332 944€ TTC, d'où un delta positif en faveur de la Ville de 82 137,60€ TTC.

Cette délibération a donc pour objectif de valider les nouvelles modalités d'exécution de la convention tripartite entre la MEL, la SEM Ville Renouvelée et la Ville de Wattrelos et ainsi de récupérer les sommes versées en sus à la SEM Ville Renouvelée.

RAPPORT N° 11 : DENOMINATION D'UNE VOIRIE

La société SAMOVAL représentée par Monsieur Philippe AUGUSTINA a obtenu un permis d'aménager pour la création de 11 lots à bâtir sur un terrain rue Vallon cadastré.

Une voie interne ayant été créée pour desservir ces nouvelles habitations, il est proposé de dénommer cette allée : allée Martha DESRUMAUX.

Née le 18 octobre 1897 à Comines, Martha est la sixième des sept enfants d'une famille ouvrière. Elle rentre dans le monde militant dès l'âge de 13 ans en adhérant à la CGT.

Résistante dans le Nord pendant l'occupation, elle sera déportée au camp de concentration de Ravensbrück pendant plus de trois ans ; elle est nommée en 1945 déléguée représentante des déportés dans l'Assemblée consultative réunie par le Général de Gaulle, devenant l'une des seize premières représentantes parlementaires en France. Elle est également connue pour son engagement dans la défense des droits des femmes, leur reconnaissance et leur émancipation dans la société. Elle aura aussi été créatrice du journal L'Ouvrière. Décédée le 30 novembre 1982 à Evenos, cette femme aura été une figure emblématique du mouvement ouvrier et de la résistance intérieure française.

L'Administration Municipale propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette dénomination.

Monsieur le Maire

Deux belles délibérations, la première car ce n'est pas tous les jours qu'on nous rend de l'argent et ça fait plaisir.

La seconde, Madame la Députée vous le noterez ainsi que Madame CHANTRIE, c'était une promesse que nous avons faite. C'est un choix de cette Majorité qui avait commencé le mandat précédent et que nous poursuivons. Trop peu de rues portent des noms de femmes célèbres et elles ont, aussi, le droit d'être reconnues et, surtout, lorsqu'elles ont un parcours tel que celui de Martha DESRUMAUX, comme nous l'avions fait il y a quelques années pour Maria BLONDEAU. Très fier que cette ville donne le nom de cette femme à une rue de notre territoire. Vous rappellerez à qui je l'avais promis, Madame CHANTRIE, que j'ai respecté ma promesse et que nous respectons cet engagement.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Rapport n° 10 – Zac de l'Union – Convention de subvention tripartite entre la MEL, la SEM Ville Renouvelée et la Ville de WATTRELOS – Avenant n° 2

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 11 – Dénomination d'une voirie

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapports 12 à 15 : Madame LEBLANC

Rapporteur : Madame Martine LEBLANC

RAPPORT N° 12 : DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 13 RUE NEGRIER (BO 313)

RAPPORT N° 13 : DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 237 RUE G. PHILIPPOT (AP 136)

RAPPORT N° 14 : DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 174 RUE CARNOT (AX 75)

RAPPORT N° 15 : DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 63 RUE NUNGESSER ET COLI (AH 7)

Les quatre délibérations qui vous sont présentées ont un objectif commun, il s'agit de la déclaration d'état d'abandon manifeste de quatre biens immobiliers situés sur la commune dans le cadre du protocole métropolitain de lutte contre l'habitat indigne. La MEL (Métropole Européenne de Lille) a mobilisé une expertise portée par la Fabrique des quartiers.

Les propriétaires privés ont été identifiés, prévenus par plusieurs courriers.

Sans réponse et devant l'état de leur bien immobilier, la Ville en lien avec la MEL a travaillé sur un vaste programme de réhabilitation et de reconstruction de l'offre de logement.

A savoir que les diagnostics ont été effectués par la Ville en partenariat avec la Fabrique des quartiers.

Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 9 juin 2020 pour les quatre habitations.

L'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- De déclarer l'état d'abandon manifeste des immeubles précités,
- De décider de poursuivre l'opération d'expropriation au profit de la Métropole Européenne de Lille en vue de sa réhabilitation conformément à la programmation prévue,
- De charger la Métropole Européenne de Lille d'établir le dossier simplifié d'acquisition publique prévu à l'article L.2234-4 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à intervenir.

Monsieur le Maire

Je vous promets, je le ferai. Si vous le votez !

Quatre verrues, le mot est faible, dans nos quartiers différents d'ailleurs, qu'on va enfin, peut-être, pouvoir traiter sur le fond.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Rapport n° 12 – Déclaration d'état d'abandon manifeste d'un bien immobilier situé 13 rue Négrier (BO 313)

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 13 - Déclaration d'état d'abandon manifeste d'un bien immobilier situé 237 rue G. Philippot (AP 136)

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 14 - Déclaration d'état d'abandon manifeste d'un bien immobilier situé 174 rue Carnot (AX 75)

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 15 - Déclaration d'état d'abandon manifeste d'un bien immobilier situé 63 rue Nungesser et Coli (AH 7)

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Madame OSSON, on arrive à votre rapport, s'agissant, en effet, de cette demande de réexamen que l'on fait à chaque début de mandat du règlement intérieur. Cette mission, je vous l'avais confiée au nom de la Majorité, voilà nous attendons vos conclusions.

Rapport n° 16: Madame OSSON

Rapporteur : Madame Catherine OSSON

RAPPORT N° 16 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes Cher(e)s Collègues,

Dans le contexte de forte abstention nationale – un niveau jamais atteint – lors des élections municipales de mars dernier, la participation à la vie démocratique a été souvent évoquée. Chacun à son niveau, à commencer par les citoyens qu'ils aient voté ou qu'ils n'aient pas participé à ce scrutin, mais aussi les candidats eux-mêmes, a souhaité une plus grande participation de tous à la prise de décision sur les sujets qui concernent leur ville, et donc qui les concernent.

Cette volonté de voir se développer la démocratie, tous je crois nous la partageons et souhaitons l'encourager. A cet égard, pour conventionnelle qu'elle soit puisqu'elle doit se faire à chaque début de mandat, et dans les six mois qui suivent celui-ci, la refonte du Règlement Intérieur du Conseil municipal nous fournit, Cher(e)s Collègues, l'occasion d'apporter notre contribution à des évolutions démocratiques. Car c'est notre responsabilité collective, et en particulier le souhait de notre Majorité.

Les objectifs-clés dans l'écriture d'un Règlement Intérieur sont d'abord de s'assurer que l'instance qui prend les décisions définitives, le Conseil Municipal, fonctionne dans les meilleures conditions comme d'ailleurs toutes les instances de concertation, qui y sont rattachées ; et d'autre part, par-delà les groupes et appartenances politiques, de mieux faire vivre le débat démocratique et ainsi la vie collective.

C'est, Monsieur le Maire, le sens de la mission que vous m'aviez confiée dans le cadre de mon rôle de Présidente du groupe Majoritaire lors de votre discours d'investiture pour faire progresser notre Règlement Intérieur. En toute transparence, j'ai donc évoqué les pistes de modifications souhaitables avec la majorité évidemment, mais j'ai souhaité aussi rencontrer les responsables des groupes d'opposition pour recueillir leur avis et leurs attentes en la matière. Transparence et souci de concertation ont ainsi accompagné les propositions élaborées par la Majorité municipale.

Pour autant, il ne faut pas exagérer le champ du possible : bon nombre d'articles du Règlement Intérieur en vigueur n'ont pas à être modifiés puisque ce sont des expressions impératives du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Expression de la loi et des règlements nationaux, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique évidemment de droit à toute commune, dont bien sûr Wattrelos. Aussi, par rapport au précédent, les modifications de ce nouveau Règlement Intérieur sont de 3 ordres :

1/ Des dispositions nouvelles imposées par les évolutions législatives et réglementaires.

Nous n'avons évidemment pas d'autre choix que de les introduire dans notre texte. C'est le cas pour les articles 2, 7, 19, 23 et 35. Ces modifications, ainsi que la configuration de notre assemblée (je pense notamment au nombre de groupes politiques à l'article 33) entraînent de facto des changements rédactionnels adaptatifs pour les articles 4, 8, 9, 19, 27, 28, 33 et 34.

2/ L'évolution des textes sur le débat d'orientation budgétaire et les documents budgétaires conduisent à modifier et adopter donc, les articles budgétaires 23 et 24 de l'actuel Règlement Intérieur.

3/ 3ème type de modifications : les nouveaux articles souhaités par notre Majorité

La majorité municipale propose en effet plusieurs innovations par rapport au Règlement Intérieur du précédent mandat.

En premier lieu ils sont d'une réécriture de l'article 11 sur la préparation du déroulement des séances du Conseil municipal. La nouvelle rédaction de cet article supprime la pratique de l'ancienne « Conférence des Présidents » pour la remplacer par ce qui se fait déjà en pratique. Ainsi les groupes politiques doivent transmettre les points et les thèmes de leurs interventions à la DGAC au plus tard 48 heures avant le Conseil. C'est, comme je l'ai dit, déjà notre pratique. On adapte le texte à celle-ci. C'est une simplification et une modernisation salutaire qui, je crois, fait consensus entre nous.

Deuxième innovation : la création d'une séance de questions à l'exécutif. C'est le nouvel article 20. A l'image des séances de questions au Gouvernement qui se déroulent au Parlement, l'objectif est de permettre deux fois par an aux groupes politiques, de la majorité et de l'opposition, d'interroger à parité l'exécutif municipal sur des thèmes qui concernent la vie de la commune. Il s'agit là d'une belle avancée démocratique que souhaite notre Majorité. Elle permettra une lisibilité plus grande et une meilleure information des citoyens sur les politiques menées par la Municipalité dans chaque domaine de notre vie municipale. Ce point, je crois aussi pouvoir le dire, a recueilli l'assentiment de tous.

Telles sont, Monsieur le Maire et Chers Collègues, les principales modifications de ce Règlement Intérieur que je sou mets à votre vote.

Pour être cependant exhaustive de nos débats tant internes à la majorité qu'avec nos collègues de l'opposition, permettez-moi en conclusion d'évoquer deux points :

➤ le premier est relatif à une nouvelle rédaction épurée de l'article 28, qui clarifie les conditions d'examen des vœux par notre Conseil, en veillant à limiter à une proposition consensuelle de tous les groupes politiques, le vote d'un vœu qui ne serait pas directement lié à la vie de la commune. Nous convenons tous, je crois, que notre Conseil municipal est d'abord et avant tout le lieu où l'on traite et où l'on débat des « affaires de la commune », comme l'exprime d'ailleurs précisément la loi ;

➤ le second point concerne la retransmission des séances du Conseil municipal. Celle-ci est acquise; les services de la ville ont fait remonter les contraintes qui en découlent. Au-delà des aspects techniques parfois complexes sur la mise en œuvre de ces retransmissions, la législation en la matière évolue rapidement et les jurisprudences se succèdent notamment depuis l'instauration des règles sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19 et des nouvelles pratiques de communication et de publicité des débats qui en découlent. Dès lors, l'inscription dans le Règlement Intérieur serait une erreur, car cela rigidifierait une pratique qui peut être amenée à évoluer sur la durée du mandat; et cela nous ferait courir un risque juridique sur nos délibérations. Nous ne l'inscrivons donc pas expressément. Ce qui ne veut pas dire que nous renoncions, bien au contraire, car il est incontestable qu'une retransmission permettrait aux décisions du Conseil municipal d'être plus accessibles, transparentes et plus largement partagées par nos concitoyens.

Voilà pourquoi des décisions budgétaires seront bientôt prises pour faire un premier choix entre les différentes options qui ont été présentées aux groupes politiques. Et j'ai cru comprendre que dès le prochain Conseil de décembre, une retransmission serait assurée.

Telles sont, synthétiquement présentées, Monsieur le Maire et Cher(e)s Collègues, les propositions d'évolution de notre Règlement Intérieur que j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée.

Monsieur le Maire

Monsieur SOYEZ, voyez, ça vous donne la réponse à la question que vous n'avez pas posée !

J'ai été saisi d'une demande d'intervention de Monsieur CROIGNY sur ce rapport.

Monsieur CROIGNY

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Navré si je déroge un peu aux règles mais j'aimerais revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure, lors de la question sur la Martinoire. Il n'y a, ni collision, ni manipulation, la personne sur notre liste n'a aucun lien familial avec les habitants de la Martinoire.

Monsieur le Maire

Justement, je m'apprêtais à le dire tout à l'heure. Ma mémoire a fait défaut, je le reprecise en effet ça n'est pas le cas, donc j'adresse mes excuses à Monsieur RICCI. Je voulais le faire à la fin du Conseil mais comme vous y faites allusion maintenant, il peut arriver parfois que la mémoire fasse défaut, ça arrive, et vous l'avez vécu en direct. J'en adresse mes excuses et je suis clair là-dessus.

Monsieur CROIGNY

Merci Monsieur le Maire,

Ma question, j'ai déjà une partie de la réponse, mais reposer la question permet d'enfoncer le clou, peut être !

Ce Conseil Municipal se déroule à huis clos, ce que nous estimons être le bon choix au vu du contexte sanitaire actuel.

Néanmoins, cela pose encore la question de l'accès aux débats.

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet, la question de la retransmission vidéo a été soulevée, et la Majorité a alors affirmé que cela serait pris en compte. Monsieur le Maire avait introduit ce Conseil par une volonté affirmée de, je cite, «trouver d'autres solutions pour les prochains conseils».

Le Rassemblement National a proposé un vœu pour la mise en place de la retransmission vidéo en direct. Il lui a été répondu qu'il y a lieu en effet de travailler sur la démocratie participative interne par la refonte du Règlement Intérieur, travail dont vous avez confié le pilotage à Madame Osson. La retransmission des Conseils Municipaux pouvant être discutée dans ce cadre.

Sur cet engagement, Monsieur le Maire a demandé au Rassemblement National de retirer son vœu, actant que cette question serait réglée à l'automne. Enthousiaste à l'idée d'un travail collaboratif, Monsieur Soyez a (naïvement) accédé à cette demande.

Force est de constater à la lecture du Règlement Intérieur qui nous est proposé qu'il n'est fait aucune mention d'une quelconque retransmission vidéo ! J'ai entendu ce que Madame OSSON a dit.

Quid aussi de l'accès aux débats aux personnes en situation de handicap ? Nous en appelons aux élus en charge de « la communication », d'une part et de l' « accompagnement des personnes handicapées », d'autre part.

Ce manque d'ouverture est préjudiciable à la démocratie participative pourtant prônée tant de fois dans le programme de la Majorité et figurant aussi dans ceux des oppositions, et contraire au droit qu'à chaque citoyen d'être informé sur la vie de la Cité et sur la gestion municipale, et ils sont très nombreux à le solliciter. J'entends de ci de là que seuls 23, 24 personnes le sollicitent mais il y en a bien plus mais on ne va solliciter une pétition pour cela !

Enfin, puisque l'on parle de communication et de droit, il serait bon, là aussi c'est une piqûre de rappel, que les élus, fussent-ils dans l'opposition, se voient transmettre les demandes de rendez-vous et sollicitations des watrelosiens et watrelosiennes déposées en mairie, et soient destinataires des invitations transmises par les associations au Conseil Municipal, dont, pour rappel, ils font partie.

La question était la suivante : à l'heure du numérique, la retransmission vidéo verra-t-elle le jour à l'instar des villes voisines ? J'ai entendu que cela était acté et verra le jour en Décembre. Voilà, j'ai posé la question après avoir eu la réponse. Merci.

Monsieur le Maire

Cela arrive de temps en temps. Je ne pense pas que Madame OSSON ait voulu anticiper votre question à cet égard mais ça fait partie des débats. Je crois que, quand vous avez eu le débat sur le Règlement Intérieur, il y avait aussi une présentation technique qui avait été faite sur le champ du possible. Pour que tout le monde soit parfaitement informé, majorité et oppositions, Madame OSSON a donné la parole politique de la majorité, je propose que Monsieur DE MATOS nous dise, en quelques mots, où est-ce que l'on en est sur le plan technique puisque c'est la mission qui lui a été confiée dans notre équipe

Monsieur DE MATOS

Une information qui découle du travail avec les services. En l'état et en lieu aucune retransmission n'est possible puisque nous avons concerté les services de la Préfecture et qu'il y a une incompatibilité juridique, depuis le 30 août, entre la diffusion soit en direct soit en différé et un huis clos.

Mais comme l'a rappelé, Madame OSSON, nous allons travailler sur différents aspects à la fois techniques, à la fois en interne, et avec d'autres sociétés. Des devis nous sont encore parvenus hier au soir, je pense que ça n'est pas le but de rentrer dans les détails mais nous ferons le possible pour que nous ayons une diffusion au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire

Ce qui devrait répondre à la préoccupation que vous avez évoquée, Monsieur CROIGNY, que je n'ai pas comprise, s'agissant de personnes handicapées. Nulle majorité n'a fait plus d'actions à destination des personnes handicapées que celle que j'ai eue l'honneur de conduire depuis 20 ans et vous le savez !

D'ailleurs cette salle est aujourd'hui accessible à une personne en fauteuil roulant. Elle ne l'était pas il y a encore quelques années ! Et même si quelqu'un d'handicapé souhaitait venir, ici, dans une salle qui comporte, quelle que soit la situation et même si on revenait à la situation d'antan, un nombre de places limité, il est clair que la retransmission, dès lors que nous ne serions pas en huis clos mais en retransmission, permettra à tout un chacun, y compris à une personne souffrant de handicap, de pouvoir assister, en tout ou partie, seul lui ou elle en sera juge, aux débats de notre assemblée.

Avant de procéder au vote, il y a un amendement qui est proposé par Monsieur SOYEZ et donc la règle c'est qu'on examine l'amendement, qu'on le vote ou qu'on le rejette, avant de se prononcer sur le texte.

Monsieur SOYEZ

Compte tenu de la mise en place prochaine de la captation audiovisuelle de nos conseils municipaux notre groupe propose que soit créé un article 39 dans le nouveau Règlement Intérieur ainsi rédigé :

« Article 39 Retransmission et archivage des Conseils Municipaux

La ville de Wattrelos assure la retransmission audiovisuelle, puis son archivage permanent sur le site de la ville, de tous les Conseils Municipaux à l'exception de ceux pour lesquels le huis clos est requis. L'application de cet article entrera en vigueur au plus tard le ... »

Je compte sur vous pour fixer une date relativement proche.

Je voudrais revenir sur la raison pour laquelle on ne peut retransmettre le débat, il ne faut pas confondre le huis clos pour une raison bien particulière et celui qui nous touche aujourd'hui. Le huis clos d'aujourd'hui est sanitaire et ça ne devrait pas priver nos concitoyens du débat.

Monsieur le Maire

Je vous montrerai la note juridique de la Préfecture qui vient, encore aujourd'hui même, de nous confirmer que nous ne pouvons pas assurer la retransmission.

Monsieur SOYEZ

Merci de me la faire parvenir.

Monsieur le Maire

C'est une année juridique. Depuis la fin de l'ordonnance, depuis le 30 août comme le rappelait Monsieur DE MATOS, nous sommes revenus dans un autre régime.

Sur cet article, vous voulez répondre Madame OSSON ? C'est un amendement ça vous plaît ça ?

Réponse de Madame OSSON

Le sujet des amendements est effectivement d'actualité.

Je ne sais pas si vous avez bien entendu la fin de mon intervention mais à partir du moment où on a prévu dans le Conseil Municipal, on va s'auto limiter à des évolutions techniques. Un mandat c'est 6 ans. D'ici là il peut y avoir plein de choses, je pense par exemple, il y a eu des retransmissions de Conseil Municipal en ZOOM, je ne veux pas faire de publicité ! Il faudrait quand même faire attention à ne pas se retrouver avec des décisions de Conseil Municipal qui seraient importantes pour la gestion de la ville pénalisées en faisant courir un risque juridique à partir du moment où le règlement intérieur n'est pas dans les clous.

Juste deux remarques. Tout d'abord, je voudrais remercier les groupes d'oppositions pour leur participation à ce travail, parce qu'on a pu travailler dans de bonnes conditions d'échanges avec une participation très enrichissante.

Deuxièmement, il faut aussi relativiser. Alors je sais que, Monsieur RICCI vous me l'avez dit plusieurs fois, « ce n'est pas un argument » et c'est quelque chose de toute façon qui doit monter en puissance puisqu'il y a très peu de communes pour l'instant qui retransmettent, mais l'installation du Conseil Municipal à Roubaix c'est 27 connexions, la retransmission du Conseil Départemental en différé c'est une trentaine de connexions pour tout un département. Donc c'est aussi un élément de réflexion qu'il faut avoir parce que dans les devis de matériel, qui ont été proposés, il y a des investissements très conséquents et nous sommes aussi garants de la bonne gestion des deniers publics et généralement c'est l'intérêt collectif qui compte ! Ceci dit on va de toute façon arriver à des retransmissions parce qu'on est tous d'accord, ici, pour dire que l'information avec les moyens techniques, elle doit pouvoir être accessible à tous.

Monsieur le Maire

Pour essayer de préciser un petit peu cela à Monsieur SOYEZ, ce que je vous disais en aparté, la majorité n'a pas souhaité mettre la retransmission à l'intérieur du règlement intérieur parce qu'on prend acte de la situation technique aussi dans laquelle on est. C'est quoi le règlement intérieur ? Pour une large partie ce sont des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui règlent le fonctionnement d'une assemblée c'est-à-dire les relations entre les élus, entre les groupes.

La retransmission c'est avec l'extérieur mais il y a un point de droit qu'il ne faut jamais oublier c'est que dès lors que quelque chose est mis dans un règlement intérieur, il est opposable aux tiers et, donc, il entache de véracité et de capacité à s'appliquer toutes délibérations votées.

Je m'explique, si vous inscrivez dans le règlement intérieur que les Conseils Municipaux de Wattrelos sont retransmis, le jour où pour des raisons diverses, vous n'aurez pas retransmis, ce que vous aurez délibéré sera entaché de risque d'annulation par un juge administratif.

Imaginez que ça puisse être pour des raisons diverses, le vote du budget ou le vote de toutes délibérations financières ! Vous pourriez vous retrouver avec un tiers, n'importe quel concitoyen, dès lors qu'il est contribuable, qui pourrait mettre en cause cette délibération et elle serait de droit annulée par le tribunal administratif.

Donc, il faut faire attention à ce que l'on écrit parce que c'est un carcan, c'est un cadre. Il y a le carcan que l'on souhaite sur les relations entre les élus, les relations entre les groupes enfin l'organisation globale des débats et on est assez consensuel entre nous me semble-t-il, d'après ce que j'ai cru percevoir, et l'irruption de cette donnée technique, d'autant qu'on n'est pas encore complètement tout à fait prêt !

On veut le faire en décembre, Monsieur DE MATOS l'a dit, les derniers devis arrivent, ils convergent vers ce qui est raisonnable de faire, parce que comme l'a dit Madame OSSON, entre des investissements très lourds qu'on nous a proposés, alors très brillants, superbes et la réalité de l'opinion qui pourrait s'intéresser à ces débats, il faut quand même se poser la question de l'opportunité politique de cette dépense-là ! Nous sommes aussi les garants des deniers publics, ça été respecté, donc on le fera et c'est une marche, à mon sens, comme vous, comme les deux groupes, je pense que c'est inexorable d'y aller.

Maintenant disons-nous très clairement les choses : je crois qu'on apprécie tous d'être là, ensemble pendant deux heures, je ne suis pas certain que tel ou tel de nos concitoyens passera les deux heures en notre présence, à regarder la totalité des débats, mais ça c'est autre chose, on n'a pas à préjuger de la capacité de l'auditeur.

Voilà pourquoi, Monsieur SOYEZ, tout à l'heure je vous l'ai dit, même si la majorité est favorable à la retransmission et elle la mettra en œuvre, je pense qu'il serait déraisonnable en l'état actuel du droit de l'adopter, d'autant plus que vous ne donnez pas la date d'application et ça fausserait encore plus les choses. Imaginez qu'on dise que ça s'applique à partir du 1^{er} décembre et qu'on fasse le conseil le 17 décembre et qu'on n'arrive pas techniquement à le faire et bien les délibérations du 17 décembre seraient entachées d'illégalité et donc il faut éviter.

A ce stade, moi je vous demande de renoncer à cet amendement, la volonté politique elle existe et, Monsieur CROIGNY ne la mettra pas en cause, ça a été dit et réaffirmé. A défaut je demanderai à la majorité de voter contre cet amendement. L'objectif, de toute façon, qui est le vôtre comme le nôtre c'est que ça se fasse et que ça se fasse en décembre, la réponse a été apportée.

Sur ces considérations-là, vous maintenez cet amendement ou pas ?

Monsieur SOYEZ

Oui je maintiens l'amendement et à ma connaissance, si un jour, il y avait un gros problème technique vous avez la possibilité, à la demande d'un tiers du Conseil Municipal, de revenir sur le règlement intérieur.

Monsieur le Maire

Ah non !

Monsieur RICCI veut rajouter quelque chose ?

Monsieur RICCI

On est tous d'accord qu'on souhaite donner plus d'accès à la population à nos conseils municipaux. Simplement en respect du règlement intérieur, lorsqu'un amendement est proposé et qui soumet une dépense complémentaire il doit être discuté en commission des finances, je n'ai pas souvenir ...

Monsieur le Maire

Non, 48 heures avant !

Monsieur RICCI

Oui mais on n'en a pas discuté en commission des finances. Il y a une dépense, comme vous l'avez dit ...

Monsieur le Maire

Oui c'est vrai !

Monsieur RICCI

Donc pour moi, cet amendement n'est pas recevable. Il doit être discuté. On ne peut pas arriver comme ça, proposer un amendement qui, d'après les chiffres que nous a transmis Madame OSSON peut aller jusqu'à 100 000 €uros ...

Monsieur le Maire

150 000 €uros.

Monsieur RICCI

150 000 €uros donc je pense que ça mérite un minimum de débat !

Monsieur le Maire

Bon attendez, je ne voudrais pas qu'on se lance dans un débat juridique très pointu !

Vous avez aussi raison, au sens où, soyons clairs, du point de vue du droit, cet amendement ne prévoit pas la dépense en tant que telle, il la sous-entend en revanche évidemment puisqu'il dit qu'on va y recourir.

Du point de vue du droit, cet amendement est recevable puisqu'il a été transmis dans les 48 heures qui précèdent le conseil.

En revanche, et là où je suis d'accord avec vous, c'est qu'il eût, peut-être, été souhaitable qu'il fût transmis à la commission des finances puisqu'en l'occurrence, vous-même et Monsieur SOYEZ y êtes. La commission des finances et de l'administration générale, ça veut bien dire ce que ça veut dire, c'est là qu'on peut évoquer tous les problèmes, s'il y a des choses à incorporer, on les prend là ou on ne les prend pas ! Nous eussions aimé, exceptionnellement on va converger, effectivement qu'il y soit débattu.

Bon, bref, cet amendement vous le maintenez ? Franchement si j'étais vous je le retirerais.

Monsieur SOYEZ

Je voudrais d'abord répondre à Monsieur RICCI. Lorsque nous étions en commission avec Madame OSSON qui nous a démontré le panel des possibilités et on a vu effectivement que ça pouvait coûter très cher et nous avons opté pour la solution interne de la captation et de transmission audiovisuelle et vous y étiez favorable Monsieur RICCI ...

Monsieur le Maire

Je ne peux pas vous couper...

Monsieur SOYEZ

Je termine, ça pourrait nous coûter que quelques milliers d'euros

Monsieur le Maire

Dès lors que ça coûte un euro, effectivement, si on prend l'exception budgétaire de Monsieur RICCI ça aurait pu être évoqué en commission des finances mais vous ne l'avez pas fait.

J'ai demandé en commission des finances s'il fallait revenir sur le règlement intérieur, on aurait pu le faire mais on ne l'a pas fait.

Bref, vous le maintenez ou non ?

Monsieur SOYEZ

Oui, je le maintiens.

Vote sur l'amendement au règlement intérieur

POUR : 4 VOIX M SOYEZ, Mme DELANNOY, M DENFER, Mme FARACI

CONTRE : 39 VOIX

ABSTENTION : / VOIX

Maintenant que cet amendement est rejeté, je reprends le fonctionnement des débats et je soumetts aux votes le Règlement Intérieur.

Rapport n° 16 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

POUR : 34 VOIX

CONTRE : 5 VOIX M RICCI, Mme DELRUE, M CROIGNY, Mme FELIX, M CHAYANI

ABSTENTION : 4 VOIX M SOYEZ, Mme DELANNOY, M DENFER, Mme FARACI

C'est dommage parce que les discussions étaient claires, tout à l'heure Madame OSSON l'a bien précisé.

Madame OSSON, je salue le travail accompli ainsi que celui de mon cabinet, celui de la direction générale de l'Administration et de la Citoyenneté. On a pris son temps dans la discussion, dans la concertation, c'est pour nous doter de notre Règlement Intérieur, il eût été souhaitable qu'il soit plus largement adopté mais bon majorité/oppositions c'est comme ça.

Rapport n° 17 : Monsieur DUMOULIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe DUMOULIN

RAPPORT N° 17 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Construction d'une piscine

La construction d'une nouvelle piscine municipale est un des objectifs phares du programme municipal.

En effet, depuis la fermeture de la piscine de « Beaulieu » en décembre 2015, les habitants sont en attente d'un nouvel équipement.

Afin d'étudier la faisabilité de cet équipement, il est nécessaire de faire appel aujourd'hui à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le cabinet retenu aura en charge l'étude de faisabilité sur le site envisagé, la définition et l'écriture du programme le mieux adapté aux besoins. Sur le plan financier, il évaluera l'enveloppe budgétaire, comparera les différents montages juridiques et financiers et proposera les différents partenariats possibles.

Le coût estimatif de cette assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 39 000 € HT soit 46 800 € TTC.

Cette mission se décomposera en trois phases dont les phases 2 et 3 en option :

Phase 1 : Etude de pré programmation de faisabilité – 15 000 € HT dont les objectifs sont :

- ✓ De caractériser l'usage attendu,
- ✓ D'analyser le site d'implantation pressenti notamment le sol, la réglementation, l'organisme, etc...,
- ✓ Etudier la faisabilité de construction de l'équipement avec l'établissement jusqu'à 3 scénarios,
- ✓ Estimer l'économie du projet,
- ✓ Définir le calendrier de l'opération.

Phase 2 : Etude de programmation – 11 000 € HT dont les objectifs sont :

- ✓ De rédiger le programme : détail et suite après le programme validé,
- ✓ De consolider les coûts d'investissements et le coût d'exploitation maintenance,
- ✓ D'arrêter le calendrier prévisionnel du projet.

Phase 3 : Assistance à la consultation d'un maître d'œuvre – 13 000 € HT qui a pour objectif :

- ✓ D'assister la Ville durant toute la procédure jusqu'à la sélection de l'équipe de conception,
- ✓ D'assurer l'analyse d'objectifs des prestations : candidatures et choix.

Monsieur le Maire

Moi, je vous aurais bien laissé parler davantage mais ça n'est qu'une première pierre. Elle est importante, un engagement lui aussi important du programme municipal. Savoir où on va ? Comment ? Dans quelles conditions ? A quel coût ? Avec quel gestionnaire ? Pour faire quoi ? Avec quelle fréquentation ? Sur quelle taille de projet ? Enfin voilà toutes les questions qui sont devant nous et il est clair que si on ne se les pose pas maintenant, au moment où nous souhaiterions commencer les travaux effectivement dans l'échéance 2023 que nous avons annoncée, dans la programmation pluriannuelle, nous ne serions pas prêts. Donc il est temps effectivement de s'engager, montrer que nous avançons, même s'il y a des difficultés, même si la situation est complexe à gérer. Nous avons pris les engagements et on va avancer pour améliorer, moderniser les équipements de notre cité.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Rapport n° 17 – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Construction d'une piscine

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 18 : Monsieur DE MATOS

Rapporteur : Monsieur Steeve DE MATOS

RAPPORT N° 18 : Participations familiales - Etablissements d'accueil du jeune enfant – Remboursements

La crise sanitaire générée par l'épidémie de COVID-19 a contraint la collectivité à fermer les multi-accueils municipaux dès le lundi 16 mars 2020 matin.

Les factures de participations familiales sont toujours envoyées en début du mois en cours.

Il convient de procéder au remboursement des trop perçus pour la période du 16 au 31 mars 2020. Cela concerne environ 15 familles pour un montant total de 1 300 €uros.

L'Administration Municipale invite le Conseil Municipal à autoriser :

- Le remboursement des participations familiales versées en trop dans le cadre du contexte sanitaire,
- Monsieur le Maire à émettre les mandats administratifs afférents moyennant la remise du justificatif de paiement et d'un Relevé d'Identité bancaire.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Rapport n°18 – Participations familiales établissements d'accueil du jeune enfant – Remboursements

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Le Rapport 19 malgré l'annulation du Salon Commercial doit en effet être conservé car c'est sur la base de ce Règlement que les remboursements aux commerçants pourront avoir lieu puisque certains s'étaient déjà acquittés de la location de leur stand.

Rapports 19 et 20 : Madame DUJARDIN

Rapporteur : Madame Béatrice DUJARDIN

Madame DUJARDIN

RAPPORT N° 19 : Salon commercial Watrelosien – Règlement

Le salon commercial étant annulé, des dispositions de remboursements sont prévues, les participants seront contactés dès demain matin par le service économique.

En conséquence l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du salon commercial.

RAPPORT N° 20 : Ouvertures dominicales dérogatoires dans le commerce

Compte-tenu de la situation économique 2020 due au Covid, la MEL autorise les maires à octroyer 12 ouvertures dominicales au lieu de 8 actuellement.

Ces 12 ouvertures vont se répartir ainsi :

7 ouvertures communes à tout le territoire, les 5 autres après concertation avec les acteurs économiques watrelosiens. Ces dates concernent les commerces de détails.

Pour le secteur Automobile et en accord avec ses représentants, 7 dates ont été retenues. 5 dates nationales et 2 dates supplémentaires vues avec les concessionnaires watrelosiens.

Aussi l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au calendrier proposé, soit 12 ouvertures dominicales pour le commerce de détail et 7 ouvertures dominicales pour le commerce automobile pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales et à signer tout acte en découlant.

Monsieur le Maire

Rapport n° 19 – Salon commercial Watrelosien – Règlement

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 20 – Ouvertures dominicales dérogatoires dans le commerce

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapports n° 21 à 26: Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 21 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation de représentants

Il est proposé de désigner comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges les représentants élus au Conseil de la MEL soit :

- Monsieur Dominique BAERT
- Madame Myriam DE SMEDT
- Monsieur Sébastien FITAMANT
- Madame Catherine OSSON
- Monsieur Henri GADAUT

C'est une commission qui ne se réunit que quand il y a des transferts de compétences et donc des transferts de charges connexes. Ce n'est pas illégitime que ce soient ceux qui siègent au conseil de la MEL.

Je n'ai pas été saisi d'autre intervention.

Rapport n° 21 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation de représentants

POUR	:	39	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	4	VOIX M SOYEZ, Mme DELANNOY, M DENFER, Mme FARACI

Rapport n° 22 : Mutualisation des contrats d'assurances

La mutualisation des contrats d'assurances avec la MEL, dans le cadre du groupement de commandes qui vous est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'AMO.

Les communes se regroupant pour souscrire à des contrats auprès des assureurs peuvent espérer une économie, assez significative, du montant de leur tarif. Ça peut aller de 20 à 25 % de réduction, c'est assez appréciable.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Rapport n° 22 – Mutualisation des contrats d'assurances

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 23 : Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes

Rapport n° 24 : Taxes et produits irrécouvrables – Créances Admises en non-valeurs

Il s'agit de demandes du comptable public d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables. Après avoir utilisé maints et maints moyens de recouvrement restés sans suite.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Rapport n° 23 – Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Rapport n° 24 – Taxes et produits irrécouvrables – Créances Admises en non-valeurs

POUR	:	43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

RAPPORT N° 25 – Constitution de la nouvelle commission des impôts directs – Désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants

Je rappelle que cette commission doit tenir compte à la fois de la différence de nature des contribuables : des particuliers, des commerçants, des artisans œuvrant économiquement sur le territoire de la Commune et des professions libérales.

On fournit une liste qui est le double de celle qui sera désignée par le Préfet, les services préfectoraux conservant la main sur les choix définitifs.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

25 – Constitution de la nouvelle commission des impôts directs – Désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants

POUR : 39 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : 4 VOIX M SOYEZ, Mme DELANNOY, M DENFER, Mme FARACI

RAPPORT N° 26 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il s'agit de la délibération modificative n° 2. Elle a pour objet :

1) en investissement de notamment prendre acte de travaux supplémentaires grâce à l'appui du Plan de Relance de l'Etat (je pense à la réhabilitation des vestiaires de la salle Savary, et à celle de l'éclairage du Stade du Beck), ainsi qu'au financement de délibérations de ce Conseil (telle l'étude faisabilité piscine) ou à la poursuite de réfection des allées du Cimetière du Centre ;

2) en fonctionnement, là aussi pour assurer les paiements des délibérations de Mme De Smedt sur le Contrat Enfance Jeunesse, mais aussi pour permettre les remboursements liés à l'annulation des Berlouffes et du Salon Commercial.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Ne prendront pas part au vote les élus faisant partie du conseil d'administration d'Acti Jeunes et de l'association des centres sociaux :

- Monsieur Messaoud CHAYANI
- Monsieur Tarik MEKKI
- Madame Laura DELPLANQUE
- Monsieur Azedine TALEB-AHMED
- Monsieur Steven MARROUKI
- Madame Basma HAMMAMI-BELAID
- Madame Annie CHANTRIE

26 – Décision Modificative n° 2

Ne prennent pas part au vote : MM CHAYANI, MEKKI, TALEB-AHMED, MARROUKI, Mmes DELPLANQUE, HAMMAMI-BELAID, CHANTRIE

POUR : 32 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : 4 VOIX M SOYEZ, Mme DELANNOY, M DENFER, Mme FARACI

=====

Avant de clore la séance, je vous rappelle que vous pouvez consulter le registre synthétisant les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

=====

La séance est levée à 20 h 10.

Dominique BAERT, Maire	
Myriam DE SMEDT	
Sébastien FITAMANT	
Michèle COQUELLE	
Henri GADAUT	
Anne DUQUESNOIS	Procuration à Monsieur Dominique BAERT
Tarik MEKKI	
Zohra REIFFERS	
Karl MONRABAL	
Martine LEBLANC	
Gilbert CHARLES	Procuration à Madame Myriam DE SMEDT
Myriam LESTIENNE	
Azedine TALEB-AHMED	
J.Philippe DUMOULIN	
Jacques DELFOSSE	
Guy-Noël LEMAY	

Steeve DE MATOS	
Benjamin CAILLIERET	
Sylvie ZAIDI	
Annie CHANTRIE	
Emeline BOITTE	
Pascal LUCAS	
Basma HAMMAMI-BELAID	
Rabah DAHMANI	
Béatrice DUJARDIN	
Laureen LEMOINE	
Paméla GUILBERT	
Steven MARROUKI	
Catherine OSSON	
Océane LEVEQUE	
Lina DJAFER-CHERIF	
Veysal KIRAZ	

Laure DELPLANQUE	
Brice WETE-MATOUBA	Procuration à Monsieur Henri GADAUT
Christophe RICCI	
Marjorie DELRUE	
Denis CROIGNY	
Sophie FELIX	
Messaoud CHAYANI	
J.François SOYEZ	
Axelle DELANNOY	
Abdel DENFER	
Marjory FARACI	